



CHIENS DE 1ÈRE ET 2ÈME CATÉGORIE

Depuis 2009 les races de chiens sont classées par catégorie. Pour posséder un chien de catégorie 1 ou 2, vous devez respecter certaines règles qui vous permettront d'obtenir un permis de détention.

Pour obtenir votre permis de détention vous devez présenter en mairie:

le formulaire de demande que vous trouverez sur [le site de la préfecture de Loire-Atlantique](#) ➡

le passeport du chien pour le n° d'identification et la vaccination antirabique

une attestation de responsabilité civile en cours de validité

une attestation d'aptitude délivrée par un formateur agréé (liste sur le site de la préfecture de Loire-Atlantique)

une attestation d'évaluation comportementale du chien (si le chien a plus de 12 mois) délivrée par un vétérinaire agréé (liste sur [le site internet du conseil national de l'ordre des vétérinaires](#) ➡)

Si chien de 1ère catégorie, l'animal doit être stérilisé

Vous trouverez les formulaires de déclarations et des informations sur [le site de la préfecture de Loire-Atlantique](#). ➡

Si vous changez de commune de résidence, vous devez demander un nouveau permis.



Mairie d'Héric

2 Rue Saint Jean

44810 HÉRIC

☎ 02 40 57 96 10



CONTACTEZ-NOUS

Horaires :

Lundi - Mercredi - Vendredi

9h-12h30 / 14h-17h30

Mardi et Jeudi

9h-12h30

Samedi

9h30-12h00